

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 05 JUIN 2026
à 18 H 00**

Madame, Monsieur,

Suite à l'apparition de fissures dans la salle des Marronniers et la salle des Roses, un expert a été mandaté en urgence et a préconisé la fermeture de ces deux salles par mesure de sécurité.

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut réunir à titre provisoire le conseil municipal dans un autre lieu que la mairie à titre exceptionnel. Le nouveau lieu doit :

- se situer sur le territoire de la commune ;
- ne doit pas contrevenir au principe de neutralité ;
- permettre l'accessibilité et la sécurité des lieux ;
- permettre d'assurer la publicité des séances.

Aussi en accord avec les services préfectoraux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à titre provisoire à :

l'espace Saint-Jean – salle Nelly Kaplan (médiathèque)

**le Vendredi 05 juin 2026
à 18 H 00**

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

---0000000---

ORDRE DU JOUR :

I – ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Elections sénatoriales – Désignation des délégués et des suppléants –

II - QUESTIONS DIVERSES

Fait à la ROQUETTE-SUR-SIAGNE,
Le 29 Mai 2026
Le Maire
Clément THIERY

